



REPÈRE

SUR LA

CONVENTION COLLECTIVE UNIQUE DE LA MÉTALLURGIE

Le 14 mars 2022

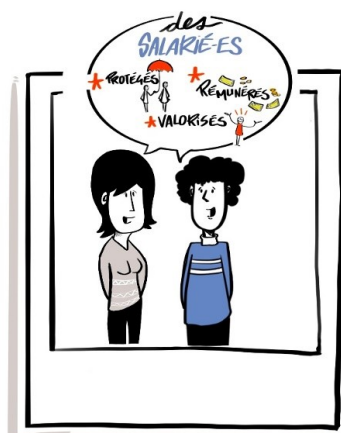
Les négociations sur la Convention Collective Nationale (CCN) de la Métallurgie ont débuté il y a plus de 5 ans avec comme objectif de remplacer la CCN des Ingénieurs et Cadres qui datait de 1972 et les 77 conventions collectives territoriales et sectorielles dont l'origine remonte au début des années 1970. La **CFDT** a apposé sa signature sur cette nouvelle convention collective nationale unique qui a vocation à donner des droits supérieurs au code du travail à tous les salariés ne bénéficiant pas d'accord d'entreprise mieux disant sur les domaines traités.



Jean-Pierre BARA
Coordinateur CFDT
(Mélox)

Cette Convention sans être au niveau des accords d'entreprises que nous connaissons chez ORANO, permet à environ 1,5 million de salariés de la branche métallurgie de bénéficier d'un socle minimal de droits sociaux. Signée au niveau national par la **CFDT, la CFE-CGC et FO**, elle entrera dans sa pleine application le 1^{er} janvier 2024. Son contenu, notamment au travers du système de classifications impactera les salariés d'ORANO.

UNE CCN EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2024



C'EST QUOI UNE CONVENTION COLLECTIVE ?

La convention collective contient les règles **particulières du droit du travail** applicables à un secteur donné (contrat de travail, hygiène, congés, salaires, classification, licenciement, etc.). Elle est conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et les organisations ou groupements d'employeurs.

Jusqu'alors, dans la métallurgie, il coexistait une convention collective nationale pour les ingénieurs et cadres, 77 conventions collectives territoriales ou sectorielles et des accords nationaux de branche qui complétaient le tout. La nouvelle **convention collective unique** donne le même socle de droits à tous les salariés de la métallurgie quelle que soit leur situation géographique ou celle de leur entreprise.



Christophe JEANGERARD
DSC CFDT
(Tricastin)

La négociation a été très longue du fait que les négociateurs avaient fait le choix de remettre en négociation l'ensemble des chapitres que l'on retrouve dans la CCN. La **CFDT première organisation de la métallurgie** a assumé son rôle dans cette négociation en étant force de proposition et en **revendiquant un socle minimal des plus favorables aux salariés**. Si cette CCN de la métallurgie impacte les salariés d'ORANO, il n'est pour autant pas question que la direction profite de cette évolution pour remettre en question l'ensemble du statut social des salariés de l'entreprise.

**LA DIRECTION D'ORANO NE DOIT PAS CHERCHER
À RÉDUIRE LES DROITS DES SALARIÉS.
LA CFDT Y SERA ATTENTIVE.**



Lou EPAILLARD
Élu CFDT
(DS-La Hague)

Pour la première fois, il est prévu dans la convention collective **un régime de protection sociale** tant sur la complémentaire santé que sur la prévoyance qui s'applique à tous les salariés de la branche. Les prestations de prévoyance comme l'incapacité viendront compléter les revenus des salariés après la cessation de la garantie de maintien de salaire prise en charge à 100% par l'employeur. **Ce maintien est maintenant de 90 jours dès 1 an d'ancienneté pour tous les salariés** contre 45 jours auparavant pour les non cadres et elle atteindra 180 jours pour les salariés qui ont 15 ans d'ancienneté. **Ce régime de prévoyance de branche est une véritable avancée pour plus de la moitié des salariés de la métallurgie qui n'en bénéficiaient pas.** Cette avancée a été obtenue sans aucune contrepartie même si la partie patronale souhaitait coûte que coûte remettre en cause le paiement d'un jour de carence.

UNE GARANTIE DANS LA PROTECTION SOCIALE EN PLACE EN 2023 POUR TOUS.



Emmanuel GAUBERT
Elu CFDT
(Projets)

Comme dans la précédente convention de 1975, **c'est l'emploi réel occupé par les salariés qui est coté et qui définit la classification du poste, donc les rémunérations minimales.** La nouvelle CCN reprend le principe de la pesée de l'emploi réel. Elle reprend aussi les 4 critères « classants » et en ajoute 2. Pour rappel, ce sont vos managers qui décideront de votre positionnement dans cette nouvelle classification mais leur évaluation doit vous être présentée. La CFDT demande la **création d'une commission paritaire** d'évaluation localement pour traiter les écarts éventuels en cas désaccord. Mais si le contentieux est nécessaire, nous irons !

UNE CLASSIFICATION BASÉE SUR LA FICHE D'EMPLOI RÉEL À PRÉSENTER AU SALARIÉ.



Sébastien HEURTEVENT
Elu CFDT
(La Hague)

Les minima de grille sont un véritable enjeu. Les négociateurs ont obtenu que le **1^{er} coefficient de la grille soit au-dessus du SMIC**, c'est une réelle avancée pour bon nombre des salariés de la métallurgie. Les jeunes ingénieurs et cadres pourront être malheureusement embauchés en dessous de la grille unique conventionnelle. Ils auront par contre une progression de 22% en 6 ans de leurs minimas pour revenir à l'équilibre conventionnel. Le niveau d'embauche sera supérieur à celui que nous connaissons aujourd'hui dans la CCN. Même si nous avons du mal à comprendre le sens de la sous grille, la CFDT rappelle qu'elle n'est pas à l'origine de cette revendication. Pour la mise en œuvre de la nouvelle convention, il a été obtenu que les **salariés cadres conservent leur statut** et qu'aucun salarié ne puisse voir sa rémunération baisser. L'employeur ne pourra pas plus qu'aujourd'hui baisser le coefficient d'un salarié ou sa rémunération sans son accord écrit.



Joël HUOT
Elu CFDT
(Mélox)

L'absence de mise en œuvre d'une démarche de **prévention primaire** conduit à une **dégradation des conditions de travail avec les aspects humains qui en découlent.** Cette nouvelle convention collective aborde le sujet sans pour autant imposer d'obligation supplémentaire au légal. Je ne peux que regretter cette occasion manquée. **La création d'un observatoire de branche est là encore une avancée mais ce n'est pas suffisant**, il faut des engagements plus forts pour permettre une réelle prévention des risques. Le nucléaire est un domaine particulier et la santé des salariés est une priorité pour la CFDT.

L'ADHESION C'est service compris

SYNDICAT NATIONAL CFDT DU NUCLÉAIRE DE LA MÉTALLURGIE